

Questions au Feuilleton

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à remplacer une partie de mon merveilleux district, en l'occurrence la partie comprise dans le district de Saint-Georges, que j'ai cédée à mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Pour remplacer cette très importante partie de mon district, j'aimerais inclure dans ma circonscription le district provincial de Port-au-Port.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, l'avis de motion du gouvernement inscrit au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé est porté, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que lorsqu'elle lèvera sa séance du mardi 20 décembre 1977, la Chambre s'ajourne au lundi 23 janvier 1978, sous réserve que, si jamais avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 197, 354 et 453.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient reportées.

[Texte]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 197—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil national de recherches et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

[M. Marshall.]

L'hon. Judd Buchanan (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante; 1. 51, dont six sont des fonctionnaires à la retraite.

2. a) \$183,910 dont \$68,201 fut versé à des fonctionnaires à la retraite (1975-1976). b) \$230,559 dont \$97,808 fut versé à des fonctionnaires à la retraite (1976-1977).

NOTE: Les personnes qui ont travaillé pour le CNRC et qui ont terminé à l'âge de 55 ou plus furent considérées comme étant des fonctionnaires à la retraite.

LES FONCTIONNAIRES RECEVANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À \$40,000 DANS CERTAINES CATÉGORIES

Question n° 354—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires des groupes a) ES, b) LA, c) MD d) DD, e) RES reçoivent un traitement de \$40,000 ou plus?

2. Combien sont rétribués pour des heures supplémentaires en sus de leur traitement ordinaire?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. a) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel ES (Économie, sociologie et statistiques) qui recevaient un traitement de \$40,000 ou plus était de 0¹ au 30 septembre 1977. b) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel LA (Droit) qui recevaient un traitement de \$40,000 ou plus était de 62¹ au 30 septembre 1977. c) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel MD (Médecine) qui recevaient un traitement de \$40,000 ou plus était de 161¹ au 30 septembre 1977. d) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel DD (Dessin et Illustrations) qui recevaient un traitement de \$40,000 ou plus était de 0¹ au 30 septembre 1977. e) Le nombre de fonctionnaires du sous-groupe professionnel RES (Chercheur scientifique), du groupe professionnel SE (Recherche scientifique), qui recevaient un traitement de \$40,000 ou plus était de 17¹ au 30 septembre 1977.

RENVOIS: ¹ Les ministères et organismes tels que déterminés à l'Annexe 1, Partie 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, les employés indéterminés à plein temps seulement.

SOURCE: Le Fichier principal de soutien, imprimé d'ordinateur n° E1928 établi par le service spécialisé en information sur le personnel, Ministère des approvisionnements et services.

2. Un employé non représenté de la catégorie de la direction et des niveaux supérieurs des catégories de l'administration et du service extérieur ainsi que scientifique et professionnelle qui n'est pas admissible à des indemnités d'heures supplémentaires, peut lorsqu'il est tenu par la direction d'effectuer des heures de travail trop nombreuses ou de travailler (ou de voyager) un jour de repos ou un jour férié, bénéficier d'un congé payé d'une durée que le sous-chef juge appropriée. Par conséquent, une rétribution ne s'applique pas.